

Compte rendu du séminaire Pêche sur l'obligation de débarquement

Vigo (Galicia) – 26/27 juin 2017

1. Contexte :

Lors de la dernière réforme de la Politique Commune de la Pêche la Commission Européenne a introduit dans le nouveau [Règlement 1380/2013](#) deux nouvelles mesures : celle du « zéro rejet » et l'obligation de débarquement de toutes les captures au port. L'article 15 du règlement précise que l'obligation de débarquement de toutes les captures s'appliquera progressivement entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2019, date limite pour toutes les espèces de poissons soumises aux TAQ et quotas.

Ce séminaire vise à présenter les impacts de cette obligation de débarquement dans les régions de l'Arc Atlantique actives en matière de Pêche pour en tirer des actions politiques.

Il prolonge l'action de la CRPM en la matière, qui s'est fait l'écho des inquiétudes du secteur à plusieurs occasions. Un rendez-vous entre le Président de la Commission Arc Atlantique et Président des Pays de la Loire, Bruno Retailleau et le Commissaire pour l'Environnement et les Affaires Maritimes et la Pêche de la Commission Européenne Karmenu Vella avait été organisé à Bruxelles le 7 décembre 2016 à ce sujet. Le 8 Février, une réunion organisée par la DG MARE a permis aux représentants politiques des Régions de la CRPM de s'exprimer sur l'inadéquation de la mesure aux besoins de la filière pêche.

Le 3 mars 2017, l'Assemblée générale de la Commission Arc Atlantique a approuvé une Déclaration Finale « [Les Sables d'Olonne 2017](#) » rappelant les grands enjeux de la pêche pour les Régions atlantiques, en particulier dans ses articles 17 à 24.

Le 10 mars 2017, le Bureau politique de la CRPM a approuvé une position politique sur [la Mer et les Océans](#), portant notamment sur les grands principes de la future PCP et de son instrument financier, le FEAMP, pour la période de programmation post 2020.

La prochaine Conférence Interministérielle sur la mise en œuvre du FEAMP, prévue le 12 et 13 octobre 2017 à Tallinn, constituera une prochaine étape de l'action politique de la CRPM.

2. Résultats du séminaire :

Plusieurs études exhaustives présentées par les Régions et les représentants de la filière halieutique atlantique ont démontré que cette mesure du « zéro rejet », bien que louable, s'avérait en pratique non-viable pour plusieurs raisons :

- La mise en œuvre de l'obligation de débarquement n'apporte aucune valeur ajoutée à l'atteinte de l'objectif d'une gestion des stocks halieutiques qui puisse assurer leur exploitation au niveau du Rendement Maximum Durable (RMD). De plus, elle fragilise les efforts déployés à ce jour par le secteur suite aux réductions des quotas pour atteindre le RMD ;
- La gestion et le stockage des rejets engendrent des difficultés qui empirent les conditions de travail à bord et génèrent des pertes d'efficacité qui impactent la viabilité économique des entreprises.

➔ *Selon l'étude de la Région Bretagne, en 2016 et 2017, l'obligation de débarquement génère une perte d'environ 17k€/an/navire pour la pêche des gadidés.*

.../...

- ➔ *Selon le projet REDRESSE (Pays de la Loire), les pertes potentielles pour la filière iraient jusqu'à 20% de la richesse de référence. L'obligation de débarquement pourrait aussi entraîner la nécessité de recruter de la main d'œuvre supplémentaire pour la gestion des rejets alors même qu'elle engendre une réduction du chiffre d'affaire pour les entreprises de pêche. L'option d'utiliser des instruments de sélections à bord des navires n'est pas la solution la plus rentable pour les entreprises de pêche car ces instruments entraînent une baisse des volumes de pêche d'espèces commercialisables.*
- Les seuils imposés par la règle des jauges restent les mêmes malgré la nécessité d'espace supplémentaire à bord pour le stockage des rejets. Paradoxalement, les armateurs sont obligés de commander la construction de nouveaux bateaux à jauges constantes alors même qu'il y aurait le besoin de garantir une plus grande capacité de stockage. Ces jauges constantes pourraient engendrer l'effet pervers de limiter le volume d'espèces commercialisables à bord par marée.
- Le système européen des TAC et quotas ne peut pas empêcher l'apparition de phénomènes d'espèces à quota limitant (« choke species »). Les solutions proposées par la Commission Européenne (la règle de minimis, quotas up-lift, transférabilité des quotas entre espèces et d'une année à l'autre) ne semblent pas garantir des solutions viables, notamment pour les pêcheries mixtes démersales.
- ➔ *La Région Galice estime le déséquilibre entre l'assignation des quotas et la consommation de ces mêmes quotas à 1 000 000 de tonnes de poisson non utilisées et 31 000 emplois perdus entre 2008 et 2014.*

Face à cette situation, le FEAMP n'est pas en capacité d'accompagner efficacement la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. Parmi les difficultés/obstacles les plus récurrents identifiés par les Régions il faut rappeler :

- L'inéligibilité du financement de nouveaux bateaux,
- Phasing-out des mesures en faveur de la démolition à partir de 2018,
- L'absence d'une masse critique de financements pour assurer un diagnostic de l'ensemble des impacts socio-économiques par pêcheur dans chaque bassin maritime européen.

La sortie prochaine du Royaume-Uni de l'Union européenne aggrave une situation déjà critique. Elle risque de remettre en cause le système de TAC et quotas, provoquant une crispation des relations entre les 27 États membres ainsi que des difficultés pour les professionnels à estimer leurs futurs retours financiers et planifier les investissements dans leurs entreprises.

➔ Pour plus d'information sur les impacts de l'obligation de débarquement, consultez les [présentations des intervenants](#):

- 1) La présentation PowerPoint de la Galice
- 2) La présentation PowerPoint de de la Région Bretagne
- 3) La présentation PowerPoint de l'Université de Nantes et du Comité Régional des Pêches de Pays de la Loire

Malgré ces difficultés, les professionnels de la pêche se sont montrés proactifs dans la recherche de solutions pour atténuer les impacts négatifs de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. A titre d'exemple, le Centre Technologique de la Mer en Galice (*Centro Tecnológico del Mar-CETMAR*) a mis en œuvre le projet Life-iSEAS proposant des outils innovants pour la gestion des pêches, la réduction des rejets et la valorisation des espèces à faible valeur commerciale.

➔ Pour plus d'information sur les projets présentés lors du séminaire, consulter :

- 1) La présentation PowerPoint du CETMAR
- 2) La présentation PowerPoint de l'Association des Armateurs de Marín
- 3) La présentation PowerPoint de CONXEMAR

4. Conclusions et prochaines étapes

Les Régions membres de la Commission Arc Atlantique de la CRPM, réunies à Vigo se sont mis d'accord sur les actions suivantes à entreprendre :

- 1) Elaborer et co-signer un manifeste politique conjoint entre Régions atlantiques et professionnels de la pêche. Il plaidera en faveur d'un moratoire sur la mise en œuvre de l'Obligation de Débarquement afin de permettre le financement d'études d'impacts socio-économiques et/ou de pouvoir entrevoir d'autres solutions allant au-delà du « tool kit » proposé par le règlement de base de la PCP.
- 2) Demander à la Commission européenne le financement d'études d'impacts socio-économiques découlant de l'obligation de débarquement au sein de chaque bassin maritime et portant sur les pêcheries les plus exposées ;
- 3) Assurer une forte présence des Régions et des professionnels dans le débat politique et technique européen lors des événements clés de l'agenda européen, à savoir la Conférence Interministérielle sur le futur du FEAMP qui aura lieu le 12 et 13 octobre 2017 à Tallin ainsi que la conférence organisée par la Commission (DG MARE) sur l'état des lieux de la mise en œuvre de l'Obligation de Débarquement d'ici la fin de l'année 2017 ;
- 4) Intensifier les actions de *lobbying* vis-à-vis du Parlement européen et des gouvernements nationaux afin que les requêtes conjointes des Régions et professionnels en matière d'obligation de débarquement puissent être entendues et prises en compte dans le cadre des négociations qui auront lieu tout au long des prochains mois.